

## Projet Règlement Interieur C.I.D.R.E. 22 05 17

Ce règlement intérieur est conformr aux statuts adoptés le 18 mai 2017 et s'applique à l'année en cours.

Chaque année l'Assemblée Générale elit un Conseil d'Association chargé de son fonctionnement à travers différentes commissions :

- Administration
- Finances
- Communications
- Solidarités (gratuité, accueil réfugiés etc ...)
- Transition écologique
- Energies
- Mobilités
- Démocratie
- Festivités

Chaque responsable de commission est membre de droit du Conseil d'Association

Pour une saine et bonne gestion collégiale de l'Association, le C. A . devra se réunir au minimim 2 fois par an.

En cas de nécessité importante pour résoudre un problème spécifique, la décision sera préparée collégialement et soumise au vote.

Chaque année, après l'Assemblée générale, le Règlement Intérieur est révisé par les membres du Conseil d'Association. La nouvelle version sera communiquée aux membres de l'Association .

Fait à Plouer le 18 mai 2017